



## succession collatéraux ordinaires

Par **basson**, le **07/03/2019** à **16:43**

Bonjour,

Pouvez vous m'indiquer qui hérite dans la situation ci dessous:

le défunt a comme proche les collatéraux ordinaires suivant:

1 tante - 5 cousins germains - 3 petits cousins l'ensemble par filiation avec la mère du défunt.  
Aucun proche du côté paternel.

Mes recherches en la matière me laisse à penser que la dévolution s'arrête à la tante qui à un degré de succession supérieur aux autres et que la représentation ne s'applique pas pour la catégorie collatéraux ordinaires.

Merci d'avance de vos avis et meilleures salutations

Par **Visiteur**, le **07/03/2019** à **19:31**

Bonjour

Oui, La tante est au 3e degré, et est prioritaire.

Si le défunt n'avait ni descendant, ni neveu ou nièce, ses oncles, tantes, cousins et cousines se partagent l'héritage, mais les autres cousins sont au 4e.

Par **basson**, le **07/03/2019** à **21:06**

Si je comprends bien seule la tante hérite, les cousins germains ne peuvent pas faire valoir leur droit de représentation?